Janvier 2004



La lettre des directeurs de CIO

Édito du président

DES NOUVELLES DE L'ANDCIO

ertains de nos adhérents, qui s'étaient habitués à une parution plus fréquente, se sont étonnés de l'absence de lettre depuis le mois d'octobre. Nous avons simplement retrouvé notre rythme de parution trimestriel, que l'intensité de l'actualité de l'an passé nous avait conduit à accélérer

Nous avons également choisi de ne pas nous prononcer précocement sur les contenus de la « consultation académique sur l'information et l'orientation. » Il s'agit là d'un choix assumé visant à privilégier la réflexion authentique de nos adhérents. Nous sommes convaincus qu'ils n'ont nul besoin d'un quelconque guide, étant certainement porteurs des valeurs, des lignes de force qui nous réunissent.

Le CA de l'ANDCIO ne s'est pas, pour autant, dispensé de réflexion, une position de l'association est développée dans les pages suivantes. Elle sera communiquée au Ministère et à l'ensemble des organisations de la profession. Nous avons ainsi tenté de relier les propositions que nous portons depuis plusieurs années aux questions posées. Nous avons également observé avec attention les conditions de la mise en œuvre de cette consultation et déjà fait remonter au Ministère les quelques dysfonctionnements qui nous ont été signalés. Nous poursuivrons cette veille, avec votre aide.

Diverses craintes se sont exprimées dans la profession, à propos de cette consultation, de la situation générale de nos services, de l'école tout entière voire de l'avenir de notre société.

Nous l'avons déjà écrit, le rôle que s'assigne l'ANDCIO lui interdit de se prononcer sur des sujets qui dépassent de beaucoup son champ de réflexion spécifique ; ceci n'exclut en rien que nos adhérents développent des réflexions, des dé-

marches citoyennes, s'engagent sur la base de leurs convictions...

Nous ne perdons cependant pas de vue le contexte général : le recrutement 2004 diminué de soixante postes de conseillers d'orientation psychologues stagiaires, les difficultés budgétaires que rencontrent de nombreux CIO, les tentatives d'escamotage de postes de directeurs, s'ils ne nous surprennent pas vraiment, constituent un risque majeur pour l'avenir de nos services. Administrer un tel « régime » à un corps affaibli par plus de quinze ans de diète, c'est courir le risque de provoquer des séquelles irréversibles, au moment précis où il est question d'établir un diagnostic destiné à améliorer le fonctionnement de l'orientation.

Nous ne considérons pourtant pas que les jeux sont faits et que nous sommes déjà condamnés à dépérir progressivement, nous marginaliser pour enfin disparaître. Sans nier les dangers d'une politique d'austérité, de l'existence, dans certaines sphères ministérielles, de conceptions réductrices du travail de préparation à l'orientation, nous sommes convaincus que les CIO et les autres services d'orientation du Ministère de l'Éducation Nationale occupent une position stratégique et convoitée.

Il suffit d'observer le développement considérable dont ont bénéficié autour de nous les autres instances qui interviennent dans le champ de l'orientation, lequel ne cesse de s'élargir. Il est ainsi permis de s'interroger sur la pertinence de certains choix « historiques » collectifs de notre profession, dans les décennies précédentes, en particulier la faible prise en compte de la sphère de l'insertion, du bilan de compétences et plus récemment de la problématique de l'orientation « tout au long de la vie ».

Depuis toujours, à l'ANDCIO, nous nous sommes prononcés, sur la base d'un enracinement fort de nos activités au sein de l'École, pour une ouverture des CIO à d'autres publics, pour que soit facilitée l'intégration de personnels spécialisés dans des activités « fléchées », comme l'insertion, le bilan, la VAE...

Cette mise en tension de l'affirmation renouvelée de notre appartenance à la communauté éducative et d'une ouverture à

SOMMAIRE

Éditorial du Président p 1

Les dernières p 3

Contribution de l'ANDCIO à la consultation nationale p 4

Liste des délégués académiques p 8

Référentiel du DCIO p 10

Bulletin d'adhésion p 12

Directeur de la Publication
Denis PETRUZZELLA
Rédacteur en Chef
Patrick DEPERRAZ
patrick.deperraz@ac-grenoble.fr
Comité de Rédaction
Conseil d'Administration
de l'ANDCLO

L'ANDCIO une association pour tous les Directeurs

Visitez son site internet http://perso.wanadoo.fr/ adcio (Suite de la page 1)

d'autres dynamiques fonde l'ensemble de nos éflexions et propositions. Elle a sous tendu et continue de soutenir notre souhait de voir nos centres bénéficier d'une « décentralisation maîtrisée », budget des CIO confiés aux Régions, possibilités de contractualisation, dans le cadre d'une autonomie renforcée, pour la prise en charge de missions périphériques, tout en conservant notre « centre de gravité » dans l'École, au service des publics scolaires.

Cette réflexion *dialogique* nous semble porteuse de créativité, d'ouverture, d'enrichissement, de dynamisme, respectant la diversité des situations locales, la nécessaire proximité du service, la mise en œuvre du principe de subsidiarité. Ainsi seront renforcées la légitimité de terrain et l'autonomie des projets de CIO, préparés et validés en conseil de centre, en concertation permanente avec l'ensemble des personnels, la hiérarchie, les financeurs, les partenaires et usagers.

C'est en ce sens que nous considérons avoir collectivement une part de responsabilité dans les événements du printemps dernier, pour ne pas avoir su obtenir, en temps voulu, un positionnement satisfaisant de nos CIO.

C'est en ce sens également que nous pensons que notre profession dispose encore, collectivement, d'une chance à saisir dans un contexte de reprise économique naissante doublée d'une inversion de la courbe démographique qui vont, très probablement, mettre la question de l'orientation au centre des préoccupations du système.

Saurons-nous être présents pour défendre et continuer à faire prévaloir une conception humaniste de l'orientation qui fait l'honneur et, osons le dire, l'efficacité du système d'orientation français ?

Disposerons-nous des missions rénovées, de l'autonomie élargie, des moyens humains et financiers suffisants et d'un véritable statut pour les directeurs de CIO, qui en sont le corollaire indispensable ?

C'est ce que nous souhaitons à tous nos adhérents, en cette période de vœux pour 2004.

Ce sera également ce qui continuera à nous mobiliser, par delà les vaines polémiques, sans crainte du changement, s'il est porteur de progrès partagé par le service public et les personnels.

Bonne et heureuse année 2004!

Denis Petruzzella

Dialogique : « Unité complexe entre deux logiques[...] complémentaires, concurrentes et antagonistes qui se nourrissent l'une de l'autre, se complètent, mais aussi s'opposent et se combattent. » E. Morin, La méthode.

Juste une mise au point

ous avez peut-être lu sur le site d'une association amie que "L'ANDCIO a perdu beaucoup d'adhérents". J'invite les auteurs de cette assertion à lire avec une attention plus soutenue la Lettre des DCIO. En effet, dans le N° 11 d'octobre 2003, page 4, je précisais que "le nombre des adhérents de notre association a progressé de 20,3% au cours des cinq dernières années". A fin décembre 2003, toutes choses égales par ailleurs, nous constatons une nouvelle progression de plus de 14 %, même si, nous le savons tous, ce n'est qu'à la fin de l'exercice que nous pourrons mesurer avec précision l'évolution du nombre de nos adhérents. La mobilisation dans ce domaine également reste bien sûr d'actualité.

Ne voyez dans ces propos ni triomphalisme ni début d'une polémique, mais le nécessaire rétablissement de la vérité par celui qui tient les comptes... et peut-être un signe que nos propositions suscitent plus d'intérêt que de désapprobation?

A propos des mutations

Vous avez été nombreux (ses) à souhaiter connaître les postes vacants ou susceptibles de le devenir avant de formuler vos vœux de mutation et à demander depuis plusieurs années que motre association en publie la liste, dans la mesure où le ministère ne le fait pas.

Si la demande paraît d'emblée légitime, elle soulève cependant de nombreuses questions : devons-nous nous substituer au ministère ? Faire un recensement auprès des collègues, des rectorats (Service du personnel - SAIO), du ministère qui nous permette de tendre vers l'exhaustivité, mais de quel droit ?

Jusqu'à un passé récent, c'est à dire jusqu'à la banalisation de la messagerie électronique, la collecte et la diffusion rapide et à moindre coût des informations étaient suffisamment rédhibitoires pour que nous ne nous engagions pas sur cette demande. Aujourd'hui les moyens de communication ont changé, et nous pouvons relayer l'information quasiment en temps réel.

C'est dans ce contexte et en réponse à la demande spontanée d'un collègue de rendre public son départ à la retraite que nous avons offert ce service fin 2003. La procédure écrite, proposée tardivement, n'a pas permis de publier toutes les réponses en temps utile, certaines d'entres elles nous sont parvenues pendant les congés de Noël.

Pour la campagne de mutation 2004-2005, nous envisageons de signaler tous les postes de directeur de CIO qui ne seront pas pourvus par un titulaire (et qui sont publiés par ailleurs dans l'annuaire des services) et de proposer à toutes celles et tous ceux d'entre vous qui le souhaitent de rendre public leur départ à la retraite ou leur intention de demander une mutation.

Ces propositions n'ont d'autre objectif que de rendre service à l'ensemble de nos collègues. Donnez-nous votre avis sur ce dossier: contact:

adrien.bernard@ac-montpellier.fr

Nous prendrons une décision à la prochaine assemblée générale.

les dernières nouvelles : JANVIER 2004

Le *projet de loi relatif aux responsabilités locales* a été adopté le 1^{er} octobre 2003 en conseil des ministres et comporte quelques modifications rédactionnelles :

Le Titre IV du projet de loi est en partie consacré à <u>l'éducation</u> :

Le caractère de « service public national » de l'éducation est réaffirmé Article 11 » Il est proposé de confier aux régions la compétence de coordination de la politique d'accueil, d'information et de conseil à l'orientation des publics, sans distinction d'âge et de statut. L'État conserve quant à lui la pleine maîtrise de l'orientation en milieu scolaire. »

Un « conseil territorial de l'éducation nationale est créé ; il s'agit d' une instance consultative permettant de réunir deux fois par an les représentants de l'État chargés de l'éducation nationale et ceux des principales collectivités territoriales

Les personnels TOS de l'éducation nationale sont transférés aux collectivités locales ;

AIO. La rédaction de l'article L. 214-12-1 nouveau du code de l'Éducation change dans le texte gouvernemental soumis au Sénat: "La région coordonne les actions en faveur de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et des adultes, en vue de leur insertion professionnelle et sociale, sous réserve des missions exercées par l'État, les établissements publics et les établissements d'enseignement à l'usage des élèves et des étudiants." (*)

(*)à partir de « sous réserve... », ce passage est modifié ainsi après vote du Sénat en 1ère lecture par « <u>en tenant compte des compétences de l'État, des autres collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics ainsi que des établissements d'enseignement. »</u>

« A cette fin, la région peut passer des <u>conventions</u>, <u>annuelles</u> ou <u>pluriannuelles</u>, avec l'État, les autres collectivités territoriales et avec les organismes chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation. »

Sont transférés aux régions :

- ° La formation professionnelle des adultes : elles recevront notamment les crédits de formation de l'AFPA , des missions locales et des PAIO ainsi que des réseaux régionaux d'information jeunesse
- ° les formations paramédicales et celles des travailleurs sociaux
- ° les écoles nationales de la marine marchande
- ° la propriété du patrimoine immobilier scolaire (lycées)
- ° la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement de l'entretien général et technique des lycées
- ° l'aide aux étudiants suivant une formation sanitaire et sociale.

Sont transférés aux départements :

- ° la propriété du patrimoine immobilier scolaire (collèges)
- ° la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement de l'entretien général et technique des collèges, la définition de la sectorisation des collèges
- ° ils pourront expérimenter la mise en œuvre des mesures d'assistance éducative.

Sont transférés aux communes :

- ° la construction, la reconstruction et l'équipement des logements étudiants
- ° la définition de la sectorisation des écoles

Ø

Un *Conseil national de l'information Jeunesse* sera créé prochainement : sa première mission sera d'après Luc Ferry, d'**organiser le réseau de l'information sur les métiers** (Onisep, CIO, CIDJ...). *La lettre de l'éducation* n° 438 du 19/01/04.

Freddy Hoffsess membre du CA

Contribution de l'ANDCIO à la consultation nationale

L'ANDCIO a souhaité la consultation nationale sur les services d'orientation et s'est engagée à la promouvoir et à y participer. Le questionnaire retenu ne comporte pas certaines des propositions que nous avions faites, mais nous en acceptons le cadre de réflexion.

A – Quels services doivent être rendus dans les établissements scolaires pour accompagner les élèves dans leurs choix d'orientation

A1 Comment améliorer la connaissance des filières de formation et de l'environnement professionnel?

L'information à destination des élèves est très abondante sous des formes multiples (brochures, salons, conférences, Internet...) ; il est important pour améliorer la connaissance des formations et de l'environnement économique de mettre en place une véritable pédagogie sous la forme d'une éducation à l'orientation : les textes à ce sujet sont insuffisamment appliqués. Leur mise en œuvre dépend trop souvent de l'implication individuelle des acteurs, d'une certaine forme de militantisme des convaincus. D'un point de vue institutionnel, il n'existe pas d'espace-temps défini pour l'EAO — quelques heures de vie de classe en collège éventuellement -. Le cadre d'application de l'indemnité de suivi et d'orientation est toujours vécu de manière ambiguë.

La mise en œuvre d'une véritable EAO **nécessite un texte** précisant les rôles de chacun des acteurs, les articulations et les niveaux de coordination, prévoyant un cadre structurel et un espace-temps pour conduire les actions.

A11 Qui intervient et comment?

Le chef d'établissement est responsable de la mise en œuvre de l'orientation. - Le chef d'Établissement pilote l'ensemble des activités, planifie et coordonne les interventions, contrôle leur bonne réalisation, met en place l'évaluation, dans le cadre du projet d'Établissement. Son rôle et son implication sont stratégiques.

Le Conseiller d'orientation psychologue, spécialiste du conseil, développe des actions qui concernent directement les personnes (consultations, bilans individuels, actions collectives, conseils et commissions où sont examinées les situations individuelles des élèves). Il développe aussi des actions au profit de l'institution : rôle de conseiller technique auprès du chef d'établissement, rôle de personne ressource auprès de l'équipe éducative. Il appuie son expertise sur le CIO - centre de ressources — Le CIO assure une mutualisation de compétences permettant de couvrir un large spectre de savoirs-faire en utilisant au mieux la nécessaire spécialisation fonctionnelle de ses membres. Le professeur principal est l'interlocuteur habituel de l'élève et sa famille. Spécialiste de l'évaluation scolaire, il lui appartient de mettre en relation, en permanence, avec l'aide éventuelle du COP, les objectifs que s'assigne l'élève avec ses performances scolaires, son profil et ses goûts.

Le documentaliste gère le fonds auto-documentaire du CDI et s'appuie notamment sur les ressources documentaires fournies par l'ONISEP.

Les intervenants extérieurs mettront leur expertise à la disposition du projet d'établissement, afin de contribuer à donner chair aux actions d'information pour l'orientation.

A12 Comment s'articulent les services rendus par le COP, les membres de l'équipe éducative et d'autres éventuels partenaires ?

Par le volet orientation du projet d'établissement voté en C.A., conduit par le chef d'établissement assisté d'une équipe.

Par le projet de CIO voté en conseil de centre.

Propositions:

- participation de plein droit du directeur de CIO (ou de son représentant) au conseil d'administration de l'établissement.
- participation, de plein droit, des chefs d'établissement au conseil de centre du CIO afin de mieux articuler projet de CIO et projets d'établissements.

A2 Comment améliorer le suivi des élèves ?

Le taux de charge actuel des COP - en moyenne 1400 élèves - est peu favorable à un véritable travail de suivi. A titre de comparaison, le taux de charge dans les ANPE, les Missions Locales et les PAIO est plus favorable. Nous travaillons depuis de nombreuses années à moyens humains quasi constants alors que les Missions Locales développent régulièrement leurs ressources humaines...

A21 Comment renforcer le travail du conseiller d'orientation psychologue et lui donner plus de visibilité ?

Il est nécessaire de mieux centrer ses activités sur le « cœur de métier » : conseil en orientation auprès des élèves et des familles. Le COP participe également à l'adaptation des élèves, en particulier de

ceux qui connaissent des difficultés, en relations avec les autres acteurs spécialisés — assistante sociale, infirmière, médecin. Il conduit ses actions en s'appuyant sur l'analyse du fonctionnement de l'orientation dans l'établissement.

A22 Comment organiser sa collaboration avec l'équipe éducative et le chef d'établissement ? Faut-il définir des actions prioritaires ?

Le COP doit être, en premier lieu, identifié comme le représentant du CIO dans l'Établissement. Son action s'appuie sur le projet de CIO, voté par le Conseil de Centre et articulé avec les projets d'établissements.

Le projet d'établissement, voté en CA, comporte un volet orientation dans lequel les modalités de son application seront précisées, en particulier les articulations entre les actions conduites par les différents acteurs, les temps de concertation institutionnalisés, les responsabilités déterminées...

Le COP doit être membre des commissions de suivi, cellules de veille... pour assurer une aide adaptée aux élèves les plus en difficultés sur la question de l'orientation.

La définition d'actions prioritaires semble incontournable. Elle doit s'inscrire, selon le principe de subsidiarité, dans le cadre de priorités définies au niveau national, au niveau académique ainsi qu'au niveau du Conseil de Centre. Elle devra se fonder sur une observation outillée du fonctionnement de l'établissement, de ses caractéristiques socioculturelles, en utilisant l'apport du CIO comme observatoire du bassin.

A23 Comment les équipes éducatives peuventelles s'impliquer davantage ? Et les parents ?

Il est nécessaire de renforcer le cadre réglementaire actuel pour réaffirmer le droit à l'information et au conseil en orientation. L'organisation actuelle, basée sur le volontariat des équipes éducatives ne leur permet pas une implication satisfaisante... Cela suppose de s'appuyer sur un projet d'établissement qui prévoie une véritable organisation du temps scolaire pour l'information et l'orientation dans un cadre réglementaire défini nationalement.

La formation initiale et continue des membres de l'équipe éducative doit inclure le domaine de l'information et de l'orientation. Ceci permettra d'installer une culture commune de l'orientation dans les établissements scolaires tout en respectant les apports spécifiques et complémentaires de chacun.

Le rôle déterminant des parents dans la scolarité de leurs enfants conduit à faire de la relation famille école une priorité pour l'établissement scolaire comme pour le CIO.

Un groupe de pilotage regroupant dfférents types d'acteurs pourra assister le chef d'établissement dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du volet orientation du projet d'établissement.

A24 Y at-il des élèves dont le suivi est prioritaire ?

Les publics prioritaires devront être définis au niveau national, dans le cadre d'une politique éducative. Il deviendra plus simple de décliner des priorités ainsi légitimées dans le cadre du principe de subsidiarité

La notion de difficulté, appliquée à l'orientation pourra en constituer l'une des clés d'entrée. Les publics fragiles, psychologiquement en difficulté, les publics en difficulté d'adaptation, les décrocheurs potentiels... pourront faire partie des publics prioritaires

B Quel rôle du CIO dans le bassin d'éducation et de formation ?

B1 Comment piloter l'orientation au niveau du bassin ? Quelles sont les conditions nécessaires à ce pilotage ?

Le CIO est la seule institution de l'Éducation Nationale à disposer d'une légitimité sur un territoire infra départemental au même titre qu'une ALE ou une Mission Locale.

Les bassins sont des entités pertinentes, le plus souvent opérationnelles, qui doivent être à l'interface entre les politiques nationales, académiques et les besoins du territoire.

L'organisation des bassins devra être renforcée, les CIO doivent y jouer un rôle de coordination bien identifié et institutionnellement reconnu, avec un statut conforme à ce rôle.

Les CIO doivent conforter leurs positions de centre ressource permettant de diffuser une bonne compréhension dans la relation formation emploi.

Un rapprochement avec toutes les sources produisant des informations sur l'insertion, au plan local et régional, devra être recherché, afin d'alimenter la réflexion sur les flux, les propositions d'évolution de la carte scolaire que le bassin peut formuler. Une connaissance fine des statistiques d'orientation devra être apportée par les CIO, en mettant en exergue la demande sociale, par rapport aux décisions d'orientation.

Le directeur de CIO devra être – comme c'est déjà le cas dans certaines académies - clairement positionné soit comme coordonnateur, soit comme co-

animateur, soit comme responsable d'une commission orientation dont l'existence devra être systématisée.

B2 Comment optimiser les relations entre le groupe des établissements du bassin et le CIO ?

Il est utile d'envisager me certaine évolution des bassins de formation : le bassin pourrait être organisé selon le principe des CIE des GRETA. Les CIO seront membres, à part entière, de ce « conseil de bassin. » Cette évolution pourrait entraîner des regroupements de CIO à un niveau fonctionnel de territorialité.

Les CIO peuvent offrir des services collectifs aux établissements du bassin :

- fonction de centre ressources, banque de données sur l'orientation l'insertion, production d'analyses statistiques, ressources documentaires traditionnelles multimédia et Internet
- lieu ressource pour la formation de l'ensemble des personnels du bassin aux différentes activités liées à l'orientation : éducation à l'orientation, information sur les études, métiers, qualifications, débouchés, questions liées à la relation avec les élèves
- contribution à la formation des parents, des élèves délégués, sur son champ de compétences.
- lieu d'ingénierie pour concevoir et construire des dispositifs complexes d'information, d'aide à l'orientation et à l'insertion, de suivi des élèves...
- lieu neutre où peuvent se retrouver, outre les æteurs habituels, les différents protagonistes du système éducatif, notamment les représentants de l'enseignement privé sous contrat, de l'apprentissage, des missions locales, PAIO, des branches professionnelles, grâce à la réalisation en commun d'opérations d'intérêt général, ou d'actions transversales et longitudinales (forum des métiers, actions en faveur de l'égalité des chances filles garçons, suivi des élèves en difficulté...)

B3 Quelles hypothèses peut-on formuler quant à l'organisation du CIO et son mode de fonctionnement ?

La créativité, le fonctionnement et la réactivité des CIO sont aujourd'hui largement freinés par leur absence d'autonomie.

Pour améliorer cette situation, ils pourront être regroupés dans une structure juridique de type GIP ou établissement public tout en demeurant services de proximité dotés d'autonomie à l'intérieur de ces entités.

Ces regroupements devront être effectués au niveau le plus judicieux et permettre d'atteindre une « taille critique » suffisante pour l'attribution d'une personnalité juridique. Ils devront donc tenir compte de la densité existante de CIO sur un territoire et donc adopter une « géométrie variable ».

A défaut, les CIO devront, a minima, disposer des moyens adaptés leur assurant une véritable autonomie (régie d'avances et de recettes avec délégation de signature) et plus de légitimité (conseils de centres).

L'essentiel étant que l'organisation retenue soit optimale pour faciliter le fonctionnement des futurs centres, qu'elle permette de monter des projets partenariaux, de signer des conventions avec des collectivités locales ou avec d'autres organismes partenaires, de trouver des financements complémentaires pour prendre en charge de nouvelles missions... Le CIO doit impérativement s'ouvrir dans son fonctionnement, avec l'institution de conseils de centre réellement fonctionnels qui légitimeront les actions conduites, les priorités définies au niveau du bassin. Ils calqueront leurs prérogatives, leurs modes de fonctionnement sur celui des conseils d'administration dans les institutions dotées d'une personnalité juridique.

La taille optimale d'un CIO devra être définie pour optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières afin de rendre le meilleur service aux différents publics au coût le plus juste.

C Quel est le rôle du CIO dans le service public d'information et d'orientation à l'échelle régionale ?

La notion discutable de « service public d'information et d'orientation » par laquelle on semble vouloir désigner "l'ensemble des structures qui interviennent dans le champ de l'information et de l'orientation " ne doit pas remettre en cause l'appartenance des CIO au service public d'éducation dont l'orientation - qu'il s'agisse de formation initiale ou continuée - constitue une dimension et non une activité extérieure ou marginale.

La situation nouvelle créée par les compétences qui vont être dévolues aux Régions conduira à un *partenariat renforcé entre les différents acteurs de l'AIO*. Le Recteur devra jouer un rôle majeur dans le positionnement des CIO.

C1 Quels services le CIO doit-il apporter au public ? Et à quels publics ?

Le CIO doit s'adresser à tout public. L'orientation

ne saurait être scindée artificiellement en orientation scolaire, que l'on confierait aux pédagogues, et en orientation professionnelle dont pourraient s'occuper d'autres professionnels en charge de l'insertion ou du placement.

Plus précisément, les CIO, depuis leur origine, en 71, sont fondés à accueillir le public non scolaire : apprentis, stagiaires, adultes... Ils constituent de ce fait une véritable interface entre la formation initiale et ce qu'il convient désormais d'appeler l'orientation tout au long de la vie.

Le positionnement des adultes, la prise en compte des demandes d'éducation récurrente, plus récemment la VAE constituent des domaines ou le savoir-faire des CIO et des COP sont généralement très appréciés.

Les compétences acquises au contact de ces différents publics, la connaissance de l'environnement économique et des métiers, la connaissance de l'évolution des modalités de recrutement et des carrières qui en découle sont directement transférables au conseil en direction du public scolaire et pour le plus grand bénéfice de ce dernier.

Le CIO dans le cadre du concept d'orientation et de formation tout au long de la vie doit pleinement exprimer ses compétences dans une logique d'utilité sociale pour tout public en situation d'élaboration de projet professionnel ou de formation — l'accord inter professionnel actuellement en discussion au parlement et qui renforce les concepts de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience, fait apparaître clairement des besoins renforcés dans ces domaines.

La question de l'importance relative que prennent ou sont susceptibles de prendre ces activités en plein développement ne peut être éludée : à activités nouvelles, moyens nouveaux, sur financements nouveaux, avec des personnels spécialisés ad hoc, disposant d'un statut véritable.

Là encore, le développement de l'implication des CIO dans ces domaines ne pourra se faire avec succès qu'en leur accordant l'autonomie nécessaire.

Pour ce qui concerne les publics en formation initiale, le CIO doit demeurer le lieu de référence pour les besoins d'information sur les métiers et les formations ainsi que pour le conseil en orientation.

C2 Comment organiser les partenariats avec l'ensemble des structures qui interviennent dans le champ de l'information et de l'orientation?

Le CIO doit coordonner son action avec les autres partenaires s'inscrivant dans le champ de l'insertion professionnelle, de l'information et de l'orientation des jeunes. Cette coordination des différentes structures participant à l'accueil, l'information et l'orientation sera de la responsabilité de la Région.

Comme tout partenariat, ces nouvelles collaborations devront être précédées par une étape préalable de connaissance des compétences et des attributions des différentes structures, de validation officielle de ces compétences par des « lettres de mission ». Ces lettres de mission pourront se fonder sur les partenariats institutionnels, les compétences partagées entre Recteurs et Présidents de Régions.

C3 Quelles hypothèses peut-on formuler quant à l'organisation du CIO et son mode de fonctionnement?

Des éléments de cette organisation ont été évoqués plus haut : pour devenir et demeurer un partenaire reconnu, le CIO devra être doté de plus d'autonomie, d'une instance participative à la prise de décisions, le conseil de centre, qui permettra, en particulier, des partenariats croisés avec d'autres instances.

Le directeur de CIO devra pouvoir engager le centre sur des décisions dont la compétence lui aura été attribuée par délégation de pouvoir de l'Inspecteur d'Académie afin d'alléger les procédures, d'inciter les DCIO et leurs équipes à plus de dynamisme et de prise de responsabilités.

Le statut des directeurs de CIO devra évoluer pour leur permettre d'assumer pleinement ces nouvelles responsabilités.

Ils devront, pour ceux d'entre eux qui accepteront ces nouvelles fonctions, recevoir une véritable formation de personnels de direction.

Le recrutement de nouveaux directeurs devra s'effectuer sur la base du concours, avec définition d'un véritable « profil d'emploi ».

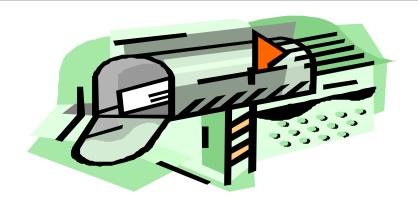
Au niveau des missions attribuées aux CIO, il conviendra de différencier plus nettement qu'actuel-lement les missions des centres de celles des personnels COP.

De nouvelles missions possibles devront générer le recrutement de personnels particuliers, dont le statut et la formation initiale pourront différer de celle des COP.

Il conviendra enfin de reconnaître et valoriser la professionnalité des personnels, sans oublier les personnels administratifs

La problématique de l'évaluation des centres et des personnels, corollaire indispensable d'une plus grande autonomie, devra être réexaminée, en s'inspirant des procédures rénovées en vigueur dans les EPLE.

DELEGUES ACADEMIQUES ANNEE SCOLAIRE 2003 - 2004



ACAD	CIV.	Prénom	NOM	Affectation	Ville	TELEPHONE	MEL DCIO PROFESSIONNEL
AIX	M.	Jean-Marie	QUAIREL	C. I. O.	ARLES	04.90.96.13.62.	ce.0130186g@ac-aix-marseille.fr
BES	Μ.	Jean	CUNY	C. I. O.	DOLE	03.84.82.01.26	cio.dole@ac-besancon.fr
BOR	Μ.	Freddy	HOFFSESS	C. I. O. SUD	BORDEAUX	05.57.59.00.80	freddy.hoffsess@ac-bordeaux.fr
CAE	M.	Dominique	HOUEL	C. I. O.	ARGENTAN Cedex	02.33.36.02.57	cio.argentan@ac-caen.fr
CLE	Mme	Michèle	ROUSSON	C. I. O. Centre	CLERMONT- FERRAND	04.73.17.04.10	Michele.Rousson@ac-clermont.fr
DIJ	Mme	Geneviève	CARDAMONE	DRONISEP	DIJON	03.80.50.97.57	gcardamone@onisep.fr
GRE	Μ.	Patrick	DEPERRAZ	C. I. O.	ANNECY Cedex	04.50.27.64.54	patrick.deperraz@ac-grenoble.fr
LIL	Μ.	Imré	VADASZ	C. I. O.	TOURCOING	03.20.25.93.03	directeur.0594495r@ac-lille.fr
LIM	Μ.	Gilles	PALU	C. I. O.	TULLE Cedex	05.55.20.31.93	gilles.palu@ac-limoges.fr
LYO	M.	Bernard	HANSBERGER	C. I. O. Rive Gauche	LYON	04.72.84.66.81	Bernard.Hansberger@ac-lyon.fr
MON	Μ.	Adrien	BERNARD	S.A.I.O.	MONTPELLIER Cedex 2	04.67.91.48.71	adrien.bernard@ac-montpellier.fr
NAM	Μ.	Zbyslaw	ADAMUS	C. I. O.	VERDUN Cedex	03.29.84.31.96	$zbyslaw. adamus@ac\hbox{-nancy-metz.} fr$
NAT	Μ.	Christian	BOUYER	RETRAITE	LA BAULE	02.40.11.93.47	ch.bouyer@wanadoo.fr
NAT	M.	Jean	PERLEMOINE	C. I. O.	LA FLECHE Cedex	02.43.94.06.71	cio.0720074p@ac-nantes.fr
NIC	Mme	Marie	MEGY	C. I. O.	LA VALETTE DU VAR	04.94.27.01.80	Marie.Megy@ac-nice.fr
ORL	Mme	Gilberte	EGLY	C. I. O.	ORLEANS LA SOURCE	02.38.63.07.54	gilberte.egly@ac-orleans-tours.fr
POI	Μ.	Patrick	HILBERT *	S.A.I.O.	POITIERS Cedex	05.49.54.71.33	patrick.hilbert@ac-poitiers.fr
REI	Mme	Anne-Marie	CHAMOIS	C. I. O.	SAINT-DIZIER Cedex	03.25.05.07.49	cio.am.chamois@wanadoo.fr
REN	Mme	Odile	GIRARD- CRESPIN	C. I. O.	HENNEBONT	02.97.36.58.00	odile.girard-crespin@ac-rennes.fr
REU	M.	Claude	LIGNAC	S.A.I.O.	SAINT-DENIS	02.62.48.27.85	claude.lignac@ac-reunion.fr
ROU	Μ.	Jean-Marc	BRIERE	C. I. O.	ROUEN	02.35.89.50.99	cio.rouen@ac-rouen.fr
STR	M.	Roland	GUEZ	C. I. O.	ILLKIRCH GRAF- FENSTADEN	03.88.67.08.39	cio.illkirch@ac-strasbourg.fr
TOU	Μ.	Gérard	CHABRIER	C. I. O.	TARBES Cedex	05.62.34.55.00	cio.tarbes@ac-toulouse.fr
VER	Mme	Sylvie	CHEULA	C. I. O.	MASSY	01.69.53.68.75	sylvie.cheula@ac-versailles.fr

^{*} Actuellement en congé de maladie

A propos du référentiel de directeur de CIO

Le CA de l'AND-CIO a choisi de vous soumettre à nouveau le « référentiel du métier de directeur de centre d'information et d'Orientation » déjà publié dans la lettre N°10 de septembre 2003

Nous souhaitons que l'ensemble de nos adhérents, s'approprient le contenu de ce référentiel, l'analysent, le mettent en débat, afin de le compléter, de relativiser certains des points abordés, de les contester, si nécessaire. Un espace de débat sera ouvert, à cet effet, sur le site Internet de l'association*

(http://perso.wanadoo.fr/adcio)

Vous pouvez adresser vos contributions,

soit directement sur le site rubrique « correspondre entre nous » à Denis Petruzzella, soit en écrivant à « cioerostand@wanadoo.fr» en utilisant un fichier joint au format Word, de préférence.

Notre objectif final est de mettre en débat la question de l'existence d'un véritable métier de directeur de CIO, sur une base empirique d'analyse fonctionnelle.

Directeur de CIO, simple fonction ou vrai métier : le débat est ouvert !

*nous ne publierons, bien entendu que les contributions compatibles avec les valeurs traditionnelles de notre association : esprit de dialogue, respect des personnes, des points de vue différents..

RÉFÉRENTIEL DU MÉTIER DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION EXERÇANT DANS UN CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

FONCTION PILOTAGE DE PROJET ET DÉVELOPPEMENT

Analyser les besoins des usagers et des différents partenaires

Organiser la participation des usagers , des responsables administratifs, des partenaires, de l'équipe du CIO à l'élaboration, à la mise en œuvre, à l'évaluation du projet de centre dans le cadre des missions nationales, du projet académique et départemental

Coordonner les actions d'information et de conseil en direction des élèves et des familles

Coordonner les actions en direction des établissements scolaires

Organiser l'accueil du public au CIO

Organiser la mise à jour et le développement du fond documentaire

Développer les ressources d'information multimédia

Contrôler la qualité du service rendu.

Principales compétences : gestion de projet, animation de groupe, capacité à négocier, élaboration d'outils d'évaluation, conseil en orientation

FONCTION GESTION

Élaborer le budget prévisionnel du CIO Suivre l'exécution du budget en liaison avec le Rectorat ou le Département Réaliser les investissements Gérer les frais de déplacement, opérer les arbitrages

Principales compétences : connaissances en comptabilité publique, rigueur, capacité à prendre des décisions

FONCTION GESTION DE RESSOURCES HUMAINES

Organiser le travail des personnels Répartir les secteurs d'intervention des COP Gérer les emplois du temps Animer l'équipe, créer une dynamique Réguler et optimiser le travail des personnels Évaluer les personnels

Principales compétences : management, conduite de réunion, pratique de l'écoute active, délégation, connaissances juridiques – droit du travail, droit administratif -

FONCTION ANIMATION DE BASSIN D'EMPLOI ET DE FORMATION

Participer aux réunions de bassin

Produire des analyses sur le fonctionnement du système éducatif dans le bassin : suivi de cohorte, analyses des indicateurs...

Faciliter les échanges entre les différents acteurs de l'orientation.

Produire des analyses sur l'insertion des élèves

Animer des groupes de travail thématiques dans le champ de l'orientation

Mettre en place des actions de formation, conférences en direction des acteurs du système éducatif

Organiser des forums avec les acteurs du monde socio-économique

Copiloter la Mission Générale d'Insertion

Animer la fonction bilan au sein d'un GRETA

Principales compétences : conduite de réunion, ingénierie de formation, capacités d'analyse et de synthèse, maîtrise des outils et applications informatiques (Word, Excel, Access, IPES...) maîtrise des outils psychotechniques

FONCTION EXPERTISE

Participer à des commissions d'expertise :

- o Commission de Circonscription du Second Degré
- o Commission Départementale d'Éducation Spéciale
- o Commission d'Appel
- o Commission d'Affectation

Participer à des groupes de travail avec les partenaires de l'Éducation Nationale : Liaison Collège-Lycées, Liaison lycée-Université, gestion du décrochage scolaire

Participer à des groupes de travail "Éducation Nationale – partenaires extérieurs"

- o Primo-arrivants
- o Dispositifs relais
- Orientation, insertion des adultes en liaison avec les Missions Locales, CIBC, ANPE, organismes de formation

Principales compétences : expertise en psychologie, , connaissance approfondie du système éducatif, conseil en orientation

FONCTION REPRÉSENTATION

Représenter le CIO auprès des collectivités territoriales

Représenter le CIO et l'Éducation Nationale auprès de structures partenaires : conseil d'administration de Missions Locales, conseil d'administration de Centres Interinstutionnels de Bilans de Compétences, lycées agricoles, conseil d'administration d'établissements spécialisés...

Participer aux Comités d'Orientation Locaux

Représenter le CIO auprès des groupements professionnels

Principales compétences : connaissance approfondie du système éducatif, connaissance de l'environnement économique, compétences relationnelles



Association Nationale des Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation

Pensez à visiter notre site Internet :

http://perso.wanadoo.fr/adcio

BULLETIN D'ADHESION 2003 – 2004

(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO)

A	CA	D	EI	MΙ	Ε	
---	----	---	----	----	---	--

NOM: M. Mme Melle (1) Prénom: Lieu d'exercice : CIO ETAT COLLECTIVITE DRONISEP - SAIO - AUTRE (à préciser) (1): VILLE: Rubriques à renseigner en cas de 1 ère adhésion ou de modifications Adresse: Tél.: Fax: **Mél du service** (CIO - SAIO - DRONISEP - AUTRES) : **Mél DCIO professionnel:** Mél DCIO personnel : (facultatif) Adresse personnelle : (facultatif) Fait à , le Signature,

Le montant de l'adhésion a été fixé à 45 € pour l'année scolaire 2003-2004.

NOUVEAU : vous pouvez régler votre cotisation en deux fois. Dans ce cas vous établirez deux chèques (23 et 22 €) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., datés du jour d'émission, en précisant la date à laquelle vous souhaitez que le deuxième chèque soit présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion à envoyer directement au trésorier accompagné de votre cotisation (ou à remettre au délégué académique : possibilité d'envoi groupé).

Votre carte d'adhérent vous parviendra soit directement, soit par l'intermédiaire de votre délégué académique. N.B. Pour permettre à chaque adhérent de voter lors de l'Assemblée Générale (qui se déroule habituellement en septembre), la période d'adhésion s'étend du 01.10.2003 au 30.09.2004.

Trésorier: Adrien BERNARD - Rectorat - S.A.I.O. - 31, rue de l'Université - 34064 MONTPELLIER CEDEX Tél. 04 67 91 48 71 – Fax 04 67 91 50 78 – mél: adrien.bernard@ac-montpellier.fr

¹⁾ Rayer les mentions inutiles